



Tél : 04 66 29 85 02
 Mail : contact@acerfsformation.com
 Site : www.acerfsformation.com

Notre expertise :
La sécurité au travail !

PROGRAMME DE LA FORMATION

Opérateur de chantier Amiante sous-section 3 - Premier recyclage

Prérequis de la formation

- Être âgé de plus de 18 ans.
 - Selon l'arrêté du 23/02/2012 Art 3 : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Cette formation devra être recyclée tous les 36 mois

Durée de la formation

14h soit 2j

Taux de satisfaction

98.9%

Taux de réussite

99.7%

Débouchés

Emploi d'opérateur de chantier dans une société de désamiantage

Places maximum par action : 10pers.

Délai d'accès

Maximum un mois à compter de la demande de formation.

Accessibilité

Centre de formation adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite

Toutes nos formations peuvent être adaptées à toute situation d'handicap ou toutes difficultés

Contactez nous pour plus de renseignements

Présentation

Formations destinées aux travailleurs affectés aux activités définies à l'alinéa 1° de l'article R. 4412-94 du Code du travail pour des opérations de retrait, d'encapsulage, de démolition des matériaux amiantés.

Différentes catégories de personnel

Opérateur de chantier : Travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou mode opératoire.

Encadrement de chantier : Travailleur ayant au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger, coordonner l'exécution des travaux d'encapsulage, de démolition, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire.

Encadrement technique : Encadrant technique, employeur ou tout travailleur possédant au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico commerciales, des études de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques

	Formation préalable	1 ^{er} recyclage	Recyclage
Opérateur de chantier	5 jours	2 jours	2 jours
Encadrement de chantier	10 jours	2 jours	2 jours
Encadrement technique	10 jours	2 jours	2 jours

6 mois max. → Tous les 3 ans →

Obligations de l'employeur

Les entreprises de désamiantage doivent répondre aux normes en vigueur concernant la certification (NFX-46-010/11) et la réglementation (Arrêté du 23/02/2012).

Outre l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail, l'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante qui porte notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, appareils ou installations, y compris les interventions sur terrains amiantifères, lui assure préalablement une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre, conformément aux articles R. 4141-13, R. 4412-87 et R. 4412-98.



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

Notre expertise :
La sécurité au travail !

PROGRAMME DE LA FORMATION

Opérateur de chantier Amiante sous-section 3 - Premier recyclage

Objectifs :

Objectifs conformes aux exigences du Code du Travail et de l'annexe II de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

À l'issue de cette formation, vous serez capable de :

Appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Programme :

Prescriptions minimales de formation du personnel opérateur de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- connaître le rôle des équipements de protection collective. être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Modalités d'évaluations

- une évaluation théorique de dix minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage ;
- une évaluation pratique de dix minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

Sanction de la formation

Attestation de compétence d'une validité de 36 mois

Matériel nécessaire à la formation :



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

Notre expertise :
La sécurité au
travail !

PROGRAMME DE LA FORMATION

Opérateur de chantier Amiante sous-section 3 - Premier recyclage

Matériel nécessaire à la prise de note Apporter une serviette de toilette

Qualification des intervenants

Formateur qualifié, titulaires d'une attestation de compétence "formateur à la prévention des risques liés à l'amiante" délivrée par l'INRS et l'OPPBTP

Moyens pédagogiques et techniques

Apports théoriques en salle par une approche inductive et participative du groupe
Applications pratiques sur plateau pédagogique, mise en situation de chantier de retrait d'amiante
Utilisation et mise en œuvre des équipements de protection collectifs et individuels